



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 16 septembre à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ouverte à 19 h 04.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu, Pierre Savignac et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.

Il y a intervention des élus sur un sujet générique.



ORDRE DU JOUR **POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028
- 3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE : MAINS POUR DEMAINS
- 3.3 DEMANDE CARRÉE DE SABLE SEMI-PRIVÉ : JARDIN D'ENFANTS
- 3.4 SUIVI DES ENJEUX DE COMMUNICATION D'URGENCE
- 3.5 AVIS TECHNIQUE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX RÈGLEMENTS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 11 SEPTEMBRE 2024
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER
- 5.3 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 FIN D'EMPLOI
- 6.2 EMBAUCHES
- 6.3 ENTENTE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN RESSOURCE HUMAINE
- 6.4 AMENDEMENT RÉSOLUTION 2024-01-012 : PERFECTIONNEMENT DES ÉLUS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7.3 PIIA : 229 RUE SAINT-THOMAS
- 7.4 PIIA : 2170 RUE PRINCIPALE
- 7.5 PIIA : 2552 RUE DU RUISSEAU
- 7.6 MESURE EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DU 9 ET 10 AOÛT 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

- 8.1 INFORMATIONS

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 DEMANDE DE TRAVERSE PIÉTONNE SUPPLÉMENTAIRE
- 10.2 PROLONGATION MANDAT DE COORDINATION
- 10.3 TRAVAUX DANS LE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
- 10.4 AMENDEMENT RÉSOLUTION 2024-08-162 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉGOUTS DU GARAGE MUNICIPAL
- 10.5 AUTORISATION DE DÉPENSE : TRAVAUX GÉOTECHNIQUES DE CONTRÔLE
- 10.6 OCTROI DE CONTRAT POUR L'HIVER 2024-2025
- 10.7 OCTROI DE CONTRAT POUR LA PATINOIRE 2024-2025

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE CARREFOUR CANIN
- 11.2 DEMANDE D'ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE À L'INTERSECTION DE CHEMIN SAINT-PIERRE ET GRAND RANG SAINT-PIERRE
- 11.3 DEMANDE D'INTERVENTION CONCERNANT LE RÔLE NÉGATIF MAJEUR POUR LE PONT DU CHEMIN SAINT-PIERRE

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 11 septembre 2024 est déposé.

3.1 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

2024-09-168

- ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;
- ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;
- ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;
- ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;
- ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;
- ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;
- ATTENDU QU' une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;
- ATTENDU QU' une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;
- ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault que le conseil municipal de Sainte-Élisabeth demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



3.2 Demande d'aide financière ponctuelle : Mains pour demains

2024-09-169

- CONSIDÉRANT QUE les mains pour demains sont un organisme reconnu par la politique de reconnaissance de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Mains pour demains font rayonner le savoir et l'implication des Bayollais à l'international;
- CONSIDÉRANT QUE une demande de commandite et de soutien a été déposée auprès du Conseil municipal pour leur événement Vin et fromage bisannuelle au profit de leur action humanitaire;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer une aide financière de 1500\$ jumelé à l'achat de 4 billets au coût de 80\$ chacun pour la levée de fond d'automne 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

3.3 Demande carrée de sable semi-privé : Jardin d'enfants

2024-09-170

- CONSIDÉRANT QUE le Jardin d'enfants a déposé une demande de reconnaissance selon la politique municipale et qu'il est recommandé par la directrice des communications, des loisirs et de la culture de les reconnaître;
- CONSIDÉRANT QUE le jardin d'enfants offre des activités de socialisation pour les jeunes Bayollais de 3 à 5 ans de septembre à juin principalement les vendredis;
- CONSIDÉRANT QUE le jardin d'enfant à fait une demande d'ajout de carré de sable à leur usage exclusif;

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de confirmer que cette demande sera considérée dans la réalisation du budget 2025 et de reconnaître officiellement le Jardin d'enfants au sein de la politique municipale, avec tous les avantages rattachés, notamment le remboursement de 25% des assurances responsabilités civiles.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



3.4 Suivi des enjeux de communication d'urgence

Le fournisseur de service de télécommunication d'urgence, CAUCA, a informé dès les jours suivant le sinistre du 9 et 10 août, de l'ouverture d'une enquête interne concernant certains appels non répondus. Suite à l'enquête interne et les faits retracés, il s'avère que tous les appels adressés au 911 sur notre territoire ont été acheminés selon le protocole. Cependant, dû à un achalandage exceptionnel et malgré les mesures de contingences, certains appelants au pu devoir patienter avant d'avoir une réponse. Certains cas où les appelant n'obtenaient pas de ligne ont été identifié comme un enjeu d'acheminement des télécommunicateurs et non de la centrale d'appel d'urgence.

3.5 Confirmation d'avis technique – Augmentation de la capacité du système d'égout

2024-09-171

CONSIDÉRANT QUE certains propos des experts ont été isolés de la démarche complète et dont cela résulte en une mésinformation sur le dossier, au détriment du bien public;

CONSIDÉRANT QU' une lettre datée du 11 septembre 2024 sous le dossier GBI 13875-00 a été reçu visant à résumer les enjeux liés à la station de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Élisabeth, notamment :

Basé sur les données d'opération de la station pour la période d'octobre 2020 à décembre 2023, nous avons constaté que :

- Le débit de conception de la station est dépassé;
- Les concentrations et les charges de conception sont dépassées;
- Les exigences de rejet ne sont pas respectées par l'ouvrage de surverse du réseau d'égout sanitaire situé en amont du poste de pompage. Le débordement de l'ouvrage de surverse a lieu parfois en temps sec et toujours en temps de pluie;
- L'exigence de rejet au niveau des matières en suspension (MES) n'est pas respectée à l'effluent de la station.

Selon nos calculs :

- La conduite de l'émissaire possède un diamètre de seulement 150 mm (6 pouces). La capacité hydraulique maximale de la conduite de l'émissaire est limitée à un débit de 595 m³/d. (6,89 L/s). Si ce débit est surpassé, la station de traitement des eaux usées est inondée. Les débits maximaux actuellement observés dépassent cette valeur;
- La station de traitement des eaux usées a dépassé sa capacité maximale, ce qui met en péril le service adéquat en traitement des eaux usées de la population existante;
- De plus, le raccordement d'une population supplémentaire n'est pas possible puisque la station dépasse aujourd'hui ses critères de conception et ses exigences de rejet.

Afin d'assurer les services en assainissement des eaux usées, **les travaux d'augmentation de capacité et de mise aux normes requis** sont les suivants :

- Remplacement de la conduite de l'émissaire par une conduite d'un diamètre de 250 mm (10 pouces). Ceci réduira de façon substantielle les débordements de l'ouvrage de surverse et le rejet des eaux usées dans la rivière Bayonne et évitera l'inondation de la station de traitement;



- Ajout d'un 3e étang afin d'assurer que le traitement des débits est des charges des eaux usées provenant de la population actuelle et future.

CONSIDÉRANT QU' une densification du périmètre urbain est vécue depuis les dernières années, et cela en supplément de l'ouverture de rue prévue;

CONSIDÉRANT QU' un fonctionnaire provincial a émis le 7 août 2018 une demande de plan d'action incluant notamment l'agrandissement de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a répondu à l'unanimité à cette demande le 4 septembre 2018 par la résolution 2018-09-219;

CONSIDÉRANT QUE les actions en cours de réalisation et projeté sont en adéquation avec cette résolution unanime de septembre 2018 malgré un retard dans l'échéancier considérant notamment la pandémie, les enjeux liés à une conduite émissaire significativement petite et le refus du ministère de l'environnement d'utiliser un point de rejet d'urgence alternatif;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de déposer et rendre publique la lettre de recommandation de GBI daté du 11 septembre 2024 en ce qui concerne le projet d'agrandissement des eaux usées.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



Période de questions dédiée aux règlements

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des engagements au 11 septembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.

5.2 Dépôt des comptes à payer

À la demande des élus, un projet de liste des comptes à payer en date du 11 septembre 2024 est déposé.

5.3 Dépôt rapport financier préliminaire

À la demande des élus, un rapport financier préliminaire en cours d'année est déposé.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Fin d'emploi

Le directeur général et greffier-trésorier donne avis de la démission de l'employé 01-0038.

La municipalité remercie l'employé pour ses services rendus et lui souhaite du succès dans ses prochains projets.

6.2 Embauches

6.2.1 Agente administrative – temporaire à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le poste est temporairement vacant ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'entériner l'embauche de madame Chloé Lamborelle, à titre d'agente administrative – volet paie, à temps partiel et temporaire conformément à la convention collective.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

6.2.2 Préposée à l'entretien ménager – régulière à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupe cette fonction actuellement à titre temporaire ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'entériner l'embauche de madame Sonia Evrard à titre de préposée à l'entretien ménager, statut régulier à temps partiel conformément à la convention collective.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2024-09-173

2024-09-174



6.3 Entente de service professionnel en ressource humaine

2024-09-175

- CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme Alliance ressources humaines en ce sens;
- CONSIDÉRANT QUE le maire sera mis en suivi par la firme Alliance ressources humaines tout au long du processus;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les autorités liées devront être consultées et leur plan d'action connu afin de procéder afin d'éviter les doublages;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer un contrat non récurrent à titre de service professionnel en ressource humaine et juridique à une firme complémentaire. Les frais sont établis selon l'entente et selon les services retenus.

Cette dépense sera financée par l'affectation du surplus non affecté.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité avec le vote maire.*

6.4 Amendement résolution 2024-01-012 : Perfectionnement des élus

2024-09-176

- CONSIDÉRANT QUE madame Josée Leclair a quitté le siège numéro 6 de conseillère;
- CONSIDÉRANT QUE les mandats sont affectés à un élu et non un siège, et donc ceux-ci ne sont pas transférables lors d'une élection partielle ;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Desrochers est indisponible pour les dates du congrès de la FQM;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault appuyé par monsieur Benoit Desrochers de modifier la résolution 2024-01-012 pour substituer le nom de M. Benoit Desrochers par monsieur Pierre Coutu.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 6 permis émis pour un total de 598 396 \$ pour le mois d'août 2024.

Annuel : 3 736 354\$, 65 permis émis, montant de 5 237\$

7.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour charge de :
- À la demande du conseil municipal, le comité est chargé d'étudier et de lui soumettre des *recommandations* sur toutes questions concernant l'urbanisme, l'environnement, le zonage, le lotissement et la construction.
- Le comité peut également, de sa propre initiative, soumettre au Conseil municipal des *recommandations* portant sur les questions liées à l'urbanisme, l'environnement, l'aménagement du territoire et, de façon plus générale, sur la qualité du milieu de vie.
- Le comité doit formuler un *avis* sur toutes demandes de dérogations mineures conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les dispositions prévues au règlement relatif aux dérogations mineures.
- Le comité doit aussi formuler un *avis* sur tout autre objet prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet. (Modifiée règlement 12-476-12, 14 février 2012)
- CONSIDÉRANT QUE conformément aux obligations provinciales, tout membre doit avoir suivi une formation sur les rôles et responsabilités ;
- CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de 2 ans, renouvelables;
- CONSIDÉRANT QUE le comité doit être minimalement composé de 5 membres et un maximum de 8 membres, il y a actuellement 6 membres soit :

Monsieur le maire Louis Bérard
Monsieur le conseiller Serge Perreault
Monsieur le conseiller Benoit Desrochers

Madame Colette Laporte
Monsieur Pierre Langevin
Madame Ginette Adam

Considérant que la municipalité prend à sa charge cette formation, suite à la nomination;

- CONSIDÉRANT QUE mesdames Andrée-Anne Savignac et Manon Savignac ainsi que monsieur David Frappier ont retiré leur candidature;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu de nommer :

- Johanne Pagé
- Patrick Dufresne

sur le comité consultatif d'urbanisme

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2024-09-178

7.3 PIIA : 229 rue Saint-Thomas

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis été demandée ;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respectée;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 229 rue Saint-Thomas.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 266.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

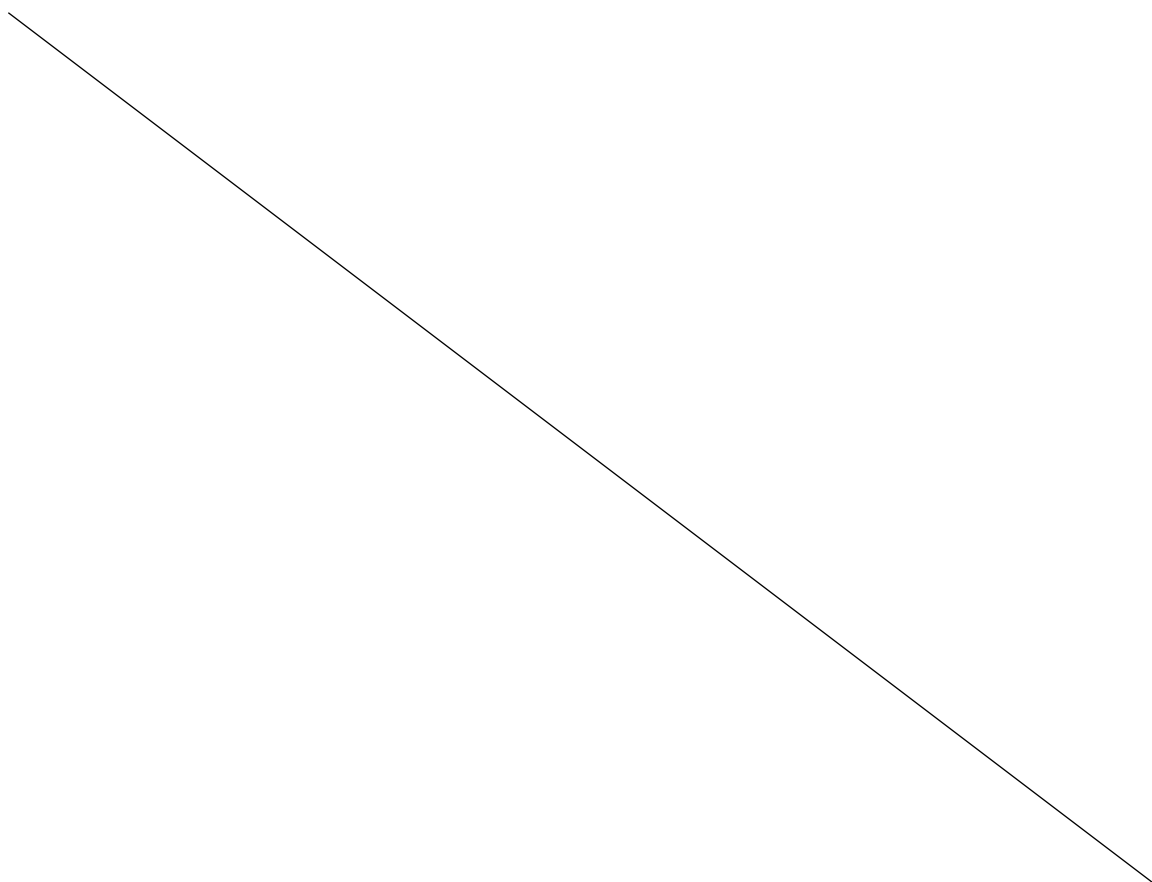
2024-09-179

7.4 PIIA : 2170 rue Principale

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été déposée ;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respectée ;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2170 rue Principale.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 329.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*





7.5 PIIA : 2552 rue du Ruisseau

2024-09-180

- CONSIDÉRANT QU' aucune demande de permis n'a été demandée avant l'exécution des travaux ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis pour travaux sans permis a été envoyé ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 524-2022 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au noyau villageois ;
- CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur ne convient pas à l'environnement du voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2552, rue du Ruisseau ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de refuser le PIIA pour le lot 4 782 132.

Monsieur Pierre Coutu propose d'amender la proposition afin de retirer les deux derniers considérants.

*Appuyé par monsieur Benoit Desrochers.
Amendement adopté à l'unanimité.*

Le maire demande le vote sur la proposition amendée.
Adopté à la majorité avec le vote du maire.

7.6 Mesure exceptionnelle pour les sinistrés du 9 et 10 août 2024

2024-09-181

- CONSIDÉRANT les sinistres majeurs et exceptionnels vécus sur notre territoire le 9 et 10 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE de nombreux travaux se limiteront à la reconstruction de l'existant ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'émettre comme consignes qu'aucun permis de rénovation ne sera requis pour les sinistrés du 9 et 10 août, et cela jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions suivantes :

- Photos disponibles, sur demande, démontrant la situation avant les travaux ;
- Travaux intérieurs uniquement ;
- Reconstruction à l'identique avant le sinistre (pas de changement aux divisions, etc.) ;
- Pas d'ajout ou retrait de logement ;

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Période de questions dédiée aux sujets précédents



8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

8.1 Informations

La traditionnelle fête des épouvantails se déroulera le samedi 28 septembre prochain, il est possible de s'inscrire jusqu'au 26 septembre sur le site Internet de la municipalité pour y participer. Inscription gratuite, activités et spectacle surplace.

Le comité des loisirs recherche des boîtes de carton pour le parcours d'Halloween, vous êtes invité à déposer vos boîtes à l'hôtel de ville ou dans le vestiaire du Centre Primevère. Bénévoles ou acteurs sont recherchés.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. Travaux publics

10.1 Demande de traverse piétonne supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire consolider son réseau de transport actif ;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau doit nécessairement passer par une route provinciale, soit la route principale ;

CONSIDÉRANT QU' une traverse entre la rue Saint-Thomas et le parc Oasis est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU' une traverse sur la rue principale à hauteur du pont du Chemin Saint-Pierre est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur Pierre Savignac et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter une traverse piétonne à ces emplacements et que la municipalité prenne à ses frais le marquage et la signalisation, si requis par entente avec le ministère.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.2 Prolongation mandat de coordination

CONSIDÉRANT QUE la résolution venait à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget autorisé de dépense de 5000 \$ n'a pas été utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce professionnel participe à ce projet depuis le tout début et joue un rôle de coordination importante au sein de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu de prolonger le mandat de 5000 \$, moins les frais déjà payés, auprès de Ghyslain Lambert ingénieur, dans le cadre du projet de rénovation du Centre communautaire Gervaise-Bélanger-SP.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité avec le vote du maire.*

2024-09-182

2024-09-183



10.3 Travaux dans le bâtiment de l'hôtel de ville

Reporté à une séance ultérieure.

10.4 Amendement résolution 2024-08-162 Travaux d'électricité aux égouts du garage municipal

2024-09-184

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement, le modèle de la génératrice et les ajustements sont plus significatifs que prévus ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de modifier la résolution 2024-08-162 afin d'autoriser une dépense d'excédent, pas 66 395 \$, plus les taxes applicables.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

10.5 Autorisation de dépense : Travaux géotechniques de contrôle

2024-09-185

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs nécessitent de connaître la profondeur du cap rocheux afin d'intégrer cette donnée aux documents d'appels d'offres aux entrepreneurs ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense de 16 500 \$, plus les taxes applicables à la firme QualiLab pour la réalisation des forages de contrôle de la profondeur du cap rocheux.

Cette dépense sera financée par l'utilisation du surplus non affecté.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur dissension soit inscrite.



10.6 Octroi de contrat pour l'hiver 2024-2025

2024-09-186

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre par option a été reçue, comme suit :

	Option A : caserne et borne sèche	Option B : hôtel de ville	Option C : Stationnement parc Primevère	Option D : Usine Notre- dame-de- Lourde
Ent. Christian Lépine	8 623.13 \$	N/a	N/a	N/a
Ferme Robi Inc.	N/a	2299,50 \$	4024,13 \$	N/a
Ent. Adam	N/a	N/a	N/a	1839,60 \$

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer les contrats de déneigement des stationnements et chemins d'accès pour la saison hivernale 2024-2025.

Cette dépense sera financée par l'utilisation du budget courant.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

2024-09-187

10.7 Octroi de contrat pour la patinoire 2024-2025

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été effectué ;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre par option a été reçue, comme suit :

Démarrage et entretien de la patinoire : 26 décembre 2024 au 9 mars 2025

	Option A	Option B :	Option C :
Revégétalisassions Brisson	26 633.96 \$	459,90 \$/jour	459,90 \$/jour

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer le démarrage et l'entretien de la patinoire 2024-2025.

Cette dépense sera financée par l'utilisation du budget courant.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur dissension soit inscrite.



11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Renouvellement entente carrefour canin

- 2024-09-188
- CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à être renouvelé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ;
- CONSIDÉRANT QUE le contrôle animalier est une responsabilité municipale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas le personnel formé, les lieux adaptés ou l'équipement pour réaliser ce mandat ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de renouvellement l'entente de contrôleur canin auprès du Carrefour Canin pour l'année 2025.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11.2 Demande d'arrêt supplémentaire à l'intersection de chemin Saint-Pierre et grand rang Saint-Pierre

- 2024-09-189
- CONSIDÉRANT QUE malgré l'ajout d'une lumière centrale clignotante par le ministère des Transports, de nombreux accidents ou quasi-accident continu de se produire.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déployé toutes les mesures dans son champ de compétence, signalisation lumineuse, délinéateur en pleine voie de circulation à l'approche de l'intersection.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Serge Perreault de demander au ministère des Transports d'analyser la possibilité d'ajouter des arrêts sur le chemin Saint-Pierre et ainsi avoir un arrêt toute direction à cette intersection ;

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11.3 Demande d'intervention concernant le rôle négatif majeur pour le pont du chemin Saint-Pierre

- 2024-09-190
- CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations du 9 août 2024, il s'agit de la deuxième inondation en moins de 12 mois qui est causée par la restriction de circulation de l'eau par le pont du chemin Saint-Pierre ;
- CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques risquent de maintenir l'augmentation de la montée des crues des eaux soudaines ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de demander au ministère des Transports d'analyser les solutions possibles afin d'augmenter le passage de l'eau avec moins de restrictions à la hauteur du pont du Chemin Saint-Pierre.



*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public sont accueillies.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21 h 15.

Il y avait 44 personnes présentes.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire

